

## **Compte rendu de la séance du 07 avril 2025**

Président : CHAPUILLIOT  
Secrétaire : HERUBEL Ophélie

Présents :  
Madame ISABELLE CHAPUILLIOT, Monsieur Sylvain COUDEREAU, Madame Myriam CHAOUNI, Madame Rasa COUDIN, Monsieur Guillaume DAVID, Monsieur Matthieu GACON, Madame Ophélie HERUBEL, Madame Lucie LAPOSTOLLE, Monsieur Joël SAUVRY

Excusés :  
Monsieur Victor DONCHE GAY, Madame Céline FAVIER

Absents :

Représentés :

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 FEVRIER 2025 :**

Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 ( DE 2025 003)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de VILLERS LA FAYE

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de VILLERS LA FAYE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Sylvain COUDEREAU, adjoint, en remplacement de Mme Isabelle CHAPUILLIOT, qui ne participe pas au vote,

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Isabelle CHAPUILLIOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	32 035.73			182 353.03	32 035.73	182 353.03
Opérations exercice	205 092.20	190 009.98	337 339.21	485 140.27	542 431.41	675 150.25
<b>Total</b>	<b>237 127.93</b>	<b>190 009.98</b>	<b>337 339.21</b>	<b>667 493.30</b>	<b>574 467.14</b>	<b>857 503.28</b>
Résultat de clôture	47 117.95			330 154.09		283 036.14
Restes à réaliser	79 124.40				79 124.40	
<b>Total cumulé</b>	<b>126 242.35</b>			<b>330 154.09</b>	<b>79 124.40</b>	<b>283 036.14</b>
Résultat définitif	126 242.35			330 154.09		203 911.74

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Donne pouvoir à Mme le Maire de pouvoir prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ( DE 2025 004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle CHAPUILLIOT

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte financier unique fait apparaître un :
- excédent de 330 154.09 €**

– DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	182 353.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	182 353.03
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>147 801.06</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>330 154.09</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>330 154.09</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	126 242.35
Solde disponible affecté comme suit:	

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)

203 911,74

**B.DEFICIT AU 31/12/2024**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ( DE 2025 005)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du lundi 10 mars 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges générales	153 255,73	R002	<b>203 911,74</b>
012 charges personnel	71 299,46	13 atténuation de charges	0,00
014 Atténuation de produits	40 388,00	70 Prdoduits de services, domaines et ventes diverses	4 217,40
65 gestion courante	108 637,00	73 Impôts et taxes	211 853,00
66 charges financières	556,70	74 Dotations subventions et participations	54 987,45
67 charges exceptionnelles	0,00	75 Autres produits de gestion courante	172 000,00
042-6811 dotation aux amortissements	2 173,88	76 Produits financiers	0,00
		77 Produits exceptionnels	0,00
<b>sous total</b>	<b>376 310,77</b>	78 Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
023 virement section d'Investissement	122 832,59		
<b>total</b>	<b>499 143,36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>646 969,59</b>
		<b>Ecart recettes - dépenses</b>	<b>147 826,23</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 déficit d'investissement	47 117,95	001 excédent d'investissement	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	10 Dotations et fonds divers (sauf compte 1068)	3 545,45
21 Immobilisations corporelles - Travaux	1 197 104,52	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>126 242,35</b>
23 Immobilisations en cours -	0,00	13 Subventions d'investissement	<b>606 356,18</b>
16 Emprunts et dettes	13 303,58	16 Emprunts	<b>475 500,00</b>
RAR	79 124,40	021 vir. de la sec. Fonct.	<b>122 832,59</b>
		040 Dotation aux amortissements	2173,88
<b>total</b>	<b>1 336 650,45</b>	<b>total</b>	<b>1 336 650,45</b>
		<b>Ecart recettes - dépenses</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL DEPENSES 1 835 793,81**

**TOTAL RECETTES 1 983 620,04**

Il est rappelé que le sur-équilibre (recettes > dépenses) est considéré au sens du CGCT comme respectant le principe d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A VOTE** le budget primitif 2025 comme suit :

→ **Section de fonctionnement :**

\* Dépenses : 499 143,36 €

\* Recettes : 646 969,59 €

→ **Section d'investissement :**

\* Dépenses : 1 336 650,45 €

\* Recettes : 1 336 650,45 €

**ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION 2025 ( DE 2025 006)**

Madame Le Maire propose le maintien du taux de taxes actuellement en vigueur :

<b>TAXES</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Bases d'imposition 2024</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</b>	<b>Produits prévisionnels 2025</b>
Foncier bâti	49,61 %	379 142	381 400	189 213
Foncier non bâti	37,15 %	120 855	122 900	45 657
Taxe d'habitation	12,35 %	39 527	40 100	4 952
<b>TOTAL PREVISIONNEL 2025</b>				<b>239 822</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le maintien des taux à l'identique de 2024

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 ( DE 2025 007)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de 2025 :

<b>NOM DU BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Association "l'Aile et la Cuisse"	100,00 €
MJC de Nuits-Saint-Georges	500,00 €
ADAPEI 21	100,00 €

Comité de parrainage du concours national scolaire de la résistance et de la déportation	100,00 €
Fondation Maréchal de Lattre	50,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Villers La Fête	250,00 €
HPN Nuits-Saint-Georges	400,00 €
La Passerelle	100,00 €
Association Prévention Routière	150,00 €
CSN	200,00 €
Les Amis de l'Ecole	100,00 €

Le budget global n'étant pas atteint, d'autres subventions pourront être attribuées dans le courant de l'année.

Pour rappel, les associations sportives et culturelles du territoire peuvent solliciter le Conseil Municipal à hauteur de 50€ / enfant adhérent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la répartition des subventions aux Associations pour 2025

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 AU CCAS (DE 2025 008)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer la subvention de 3 358,13€ au CCAS au titre de 2025.
- AUTORISE Madame la Maire a signer tous les documents liés à ce dossier.

**VALIDATION DU DEVIS DE L'ONF POUR SON INTERVENTION SYLVICOLE (DE 2025 009)**

Madame la Maire présente la proposition de programmes d'actions de l'ONF pour l'année 2025 la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ces travaux concernent le cloisonnement sylvicole.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le programme d'actions pour l'année 2025 présenté par l'ONF pour un montant de 600,00 € HT.

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

**MODALITES DE TRANSFERT DE LA MAIRIE DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION (DE 2025 010)**

Madame la Maire rappelle que la mairie devra être installée dans un autre local durant les travaux de réhabilitation du bâtiment. Elle informe le Conseil Municipal que cette opération nécessite des démarches obligatoires notamment :

\* Sur la tenue des séances du conseil municipal :

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Ce texte pose le principe selon lequel les réunions du conseil municipal ont lieu en mairie, **à moins que l'assemblée en décide autrement**. Si elle fait le choix d'un autre site, **ce lieu doit ensuite constituer le lieu permanent de réunion** : il n'est ainsi, par exemple, pas possible d'instituer un dispositif dans lequel les réunions auraient lieu de manière « tournante » dans différentes salles situées dans un même bâtiment.

Si le lieu de réunion du conseil se tient en principe à la mairie (*CE 19 déc. 1930, Rossi: Lebon T. 1080*), la jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un **motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles**. Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité et que des travaux d'agrandissement de la mairie ont été entrepris pour réaliser une extension de la salle du conseil (*CE 1<sup>er</sup> juill. 1998, Préfet de l'Isère, n° 187491*). Ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal (*Rép. min. n° 35867: JOAN 1<sup>er</sup> févr. 2005, p. 1086*).

\* Sur la célébration des mariages :

L'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil prévoit également que : "*Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres (voir nos 72-2 et 94).*"

Il est donc à retenir :

- une délibération devra actée le changement de lieu des séances du conseil municipal;
- une autorisation du parquet est requise pour le déplacement des registres et une délibération devra également l'acter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* DECIDE que durant les travaux de rénovation du bâtiment communal, la mairie sera installée dans le logement communal, situé 15 Rue Emile Bordez. Le déménagement aura lieu durant l'été. La mairie sera dans le logement à compter du 1er septembre 2025.
- \* AUTORISE Madame la Maire de signer tous les documents en ce sens.

**VALIDATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ET MODALITES 'EXPLOITATION DES SITES (DE 2025 011)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses réunions avec les communes, une nouvelle convention PAV a été présentée par la Communauté de Communes. Certains points devaient être clarifiés et les échanges ont amenés des propositions de modifications.

La convention a pour objet de fixer les conditions relatives à la mise à disposition par la commune au profit de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'un ou plusieurs terrains communaux destinés à recevoir un PAV géré par la Communauté de Communes.

La convention précise également les modalités d'exploitation qui incombent à chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la nouvelle convention PAV
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents en ce sens.

**ECHELONNEMENT FERMAGE M. JEANNIARD (DE 2025 012)**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jeanniard concernant ses difficultés à régler les fermages dus à la commune. Elle indique que la trésorerie de Nuits-Saint-Georges propose qu'un échelonnement de la dette soit mis en place pour un montant mensuel de 1 500,00 €.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la proposition de la trésorerie ;
- AUTORISE Madame la Maire à contacter Monsieur Jeanniard afin de lui soumettre l'échelonnement de sa dette pour un montant de 1 500,00 € par mois ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les documents liés à ce dossier.

**RENOUVELLEMENT FERMAGE M. LE BRUN René (DE 2025 013)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le bail de Monsieur LE BRUN René pour la location de la parcelle Section ZC n°244 lieudit "En Rémond" est arrivé à échéance le 30 novembre 2024. Elle donne lecture du courrier de Monsieur LE BRUN indiquant sa volonté de renouveler son bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le bail de Monsieur René LE BRUN, domicilié à VILLERS LA FAYE, à compter du 1er décembre 2024, la parcelle communale suivante cadastrée :

- \* Section ZC n° 244 lieudit " En Rémond" d'une superficie de 53 a 45 ca ;
- RAPPEL que le montant de la location annuelle est réévalué chaque année suivant l'indice nationale des fermages. Le montant de la location pour l'année 2024 était de 73,79€. C'est sur cette base que sera calculé le loyer 2025 ;
- PRECISE que le bail est conclu pour une durée de neuf années renouvelables pas tacite reconduction par période triennale à compter du 1er décembre 2024 ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit bail avec Monsieur René LE BRUN.

**CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT VALOT - 22 RTE DE MAREY (DE 2025 014)**

Madame la Maire rapelle au Conseil Municipal la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements propres collectifs de l'aménagement du lotissement "VALOT", 22 Route de Marey signée le 18 juin 2018.

Madame Chapuilliot informe que depuis le 31 octobre 2024, toutes les parties ont signé le Procès verbal de réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie du lotissement VALOT - 22 Route de Marey, dans le Domaine Public.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Lucie POINSOT, Conseillère Municipale déléguée en charge du CMJ informe l'assemblée que des élections ont eu pour installer le CMJ 2025/2027 et que le Maire sera élu le 12 avril 2025.

Monsieur Joël SAUVRY indique qu'à l'occasion du trentième anniversaire de l'amitié franco-belge entre les communes de Villers-La-Faye et de Villers-Saint-Ghislain, un voyage est organisé le week-end de Pentecôte ( du 7 au 9 juin 2025) chez nos amis Belges.

Une participation financière de 150 € par personne est demandée aux participants. Elle correspond aux frais de transport en autocar + hébergement (à définir selon le programme proposé par nos amis belges).

***Le nombre de places est limité à 45 personnes. Réponse impérative avant le 18 avril 2025. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.***

Un courrier détaillant le programme et comprenant le bulletin d'inscription a été distribué dans les boîtes aux lettres.

**QUELQUES DATES A RETENIR :**

- \* Samedi 12 avril à 9h00 : Matinée propre
- \* Jeudi 8 mai à 10h30 : RDV devant la Mairie
- \* Samedi 10 mai 2025 : Conférence de Monsieur SERRE Patrick portant sur Monsieur Jean-Baptiste BOUHEY-ALLEX
- \* Mardi 9 décembre 2025 à 20h30 : Conférence de Monsieur SERRE Patrick portant sur la grande loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat

***Le prochain Conseil Municipal est fixé le 5 mai 2025 à 19h30***